

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0374	TARIFICATION AUX COMMUNES DES MASQUES SANITAIRES ACHETES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE	C.C DU 10/11/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

5 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 2. Fiscalité

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, la CAPI et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants, les associations, les agents des collectivités et les usagers des services publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux (transports publics, établissements d'accueil des jeunes enfants ...).

Face à la difficulté à s'approvisionner en masques, à la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population, il a été décidé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable. La CAPI a été désignée coordonnateur du groupement et a ainsi acquis puis mis à disposition des communes les masques achetés.

Les masques ayant vocation à être utilisés par un large public alternativement usager des services publics communaux ou intercommunaux (transports par exemple), il avait été convenu que la CAPI prendrait en charge une partie du coût des masques destinés aux communes. La facturation n'a toutefois pas pu être effectuée dans la continuité de la remise des masques, une participation de l'Etat au coût d'acquisition étant attendue selon des modalités qui restaient à définir.

Pour pouvoir aujourd'hui procéder à cette facturation, il s'avère nécessaire de préciser les modalités de refacturation aux communes des coûts d'acquisition des masques. Tel est l'objet de la présente délibération pour laquelle il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes des accords intervenus entre la CAPI et les communes pendant la gestion de la crise, à savoir : prise en charge par la CAPI des 2/3 du reste à charge du coût total du masque, une fois l'aide de l'Etat déduite. Les communes paieront donc 1/3 du reste à charge.

Chaque masque ayant été acheté 3,60 € et l'aide de l'Etat s'élevant à 1,20 €/masque, le reste à charge des communes est de de 0,80 € par masque.

La participation de la CAPI n'intervient que pour la commande d'un masque par habitant. Pour les communes ayant commandé plus d'un masque, elles se verront facturer la totalité du prix de revient, une fois déduite l'aide de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de facturations des masques aux communes membres du groupement de commandes selon les modalités ci-dessus indiquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO